

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 9 septembre 1957, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard et Maurice Dorion, formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 127

(amendant le règlement numéro 66)

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 concernant la construction et le zonage pour abroger la zone C.l.X., amender les zones B.2.X., D.4.X. et E.l.X., et créer la nouvelle zone D.11.X.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil de la Ville de Charlesbourg statue par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113 et 126 est maintenant remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes A, B, C, D, E-1, F, G, H, I et J pour en faire partie intégrante, et en faire partie de la zone de zonage de la Ville de Charlesbourg, les plans partiels amendés et les exemplaires des plans partiels amendés, datés du 14 mai 1954 et des 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957 et du 23 août 1957, préparés par Monsieur Maurice Drouyn, arpenteur, et signés par le Maire et l'ingénieur de la Ville, et faisant voir sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et délimitées par le présent règlement et ses amendements."

20. L'article 2, du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113 et 126, est maintenant amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954 tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957 et du 23 août 1957, préparés par l'arpenteur Maurice Drouyn, et colorées de la façon suivante:

ZONE "A": - VERT  
 ZONE "B": - ROSE  
 ZONE "C": - ROUGE  
 ZONE "D": - BLEU  
 ZONE "E": - MAUVE  
 ZONE "F": - VIOLET  
 ZONE "G": - JADE  
 ZONE "H": - JAUNE

b) en abrogeant la description de la zone C.l.X.;

c) en modifiant la description de la zone B.2.X. de la manière suivante:

Amendé par les règlements:

- 1) No 130, le 12 Novembre 1957
- 2) No 133, le 24 février 1958
- 3) No 134, le 24 février 1958
- 4) no 142, 26 mai 58
- 5) no 157, 10 nov 58
- 6) no 159, 12 nov 58
- 7) no 160, 12 nov 58
- 8) no 161, 12 nov 58
- 9) no 162, 12 nov 58
- 10) no 173, 29 mai 59
- 11) no 175, 29 mai 59
- 12) no 176, 29 mai 59
- 13) no 177, 29 mai 59
- 14) no 178, 29 mai 59
- 15) no 190, 8 fév 60
- 16) no 191, 8 fév 60
- 17) no 192, 8 fév 60
- 18) no 199, 13 juin 60
- 19) no 207, 11 oct 60
- 20) no 174, 29 mai 60

"ZONE B.2.X.:

"Bornée vers le nord-est par la 11ème Avenue Est et par la ZONE D.8.X.;"  
 "vers le sud-est par la limite en profondeur des lots situés sur le côté  
 "nord-ouest de la 35ème rue Est et par les ZONES D.4.X., D.8.X.;"  
 "vers le sud par les lots Nos 681-1, 682-3-F, 682-3-F-1; vers le Sud-ouest  
 "par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et une ligne brisée partant du coin  
 "nord-ouest du lot No 681-6 et se dirigeant successivement vers le sud  
 "en suivant la limite ouest du lot No 681-6 jusqu'au lot No 681; de là  
 "vers le sud-est jusqu'au coin sud-ouest de la lisière d'élargissement  
 "de la 41ème rue Est portant le No. 682-1-11; de là traversant la 41ème  
 "Rue Est jusqu'au coin Nord-Ouest du lot No 682-1-12; de là vers le sud  
 "Est en suivant la limite sud-ouest du lot No 682-1-12 jusqu'au lot No  
 "682-3-F; de là vers le sud-est en suivant la limite nord des lots Nos  
 "682-3-F et 682-3-F-1 jusqu'au coin nord-est de celui-ci; de là vers le  
 "sud-est jusqu'au coin nord-ouest du lot No 682-3-B-2; vers le sud-est  
 "et le nord-est en contournant le lot No. 682-3-B (non-subdivisé) jus-  
 "qu'au coin est du lot No 682-3-B-1; de là vers l'est en suivant la li-  
 "mite nord-est du lot No 682-3-A-3-2 jusqu'au côté nord-est de la 7ème  
 "Avenue Est; de là vers le Sud-est en suivant le côté nord-est de la  
 "7ème Avenue Est et son prolongement jusqu'à la limite en profondeur  
 "des lots sur le côté nord-ouest de la 35ème rue Est vers le nord-ouest  
 "par la 45ème rue Est et la ZONE D.8.X.

- d) en modifiant la description de la zone D.4.X. de la manière suivante:

"ZONE D.4.X.:

"Bornée vers le nord par la ZONE B.1.X.; vers le nord-est par le  
 "côté nord-est de la 7ème Avenue Est et son prolongement jusqu'au  
 "lot No. 687-33; vers le sud par le BOULEVARD HENRI BOURASSA  
 "et vers le nord-ouest par les ZONES B.2.X. et D.11.X.

- e) en modifiant la description de la zone D.1.X. de la manière suivante:

"ZONE E.1.X.:

"Bornée vers le nord-est par la ZONE D.11.X.; vers le sud-est par  
 "la 36ème rue Est et par le lot No. 683-1; vers le sud-ouest par la  
 "limite en profondeur des lots sur le côté est de la 2ème Avenue  
 "Est; vers le nord-ouest et le nord-est par la ZONE B.1.X.

- f) en ajoutant, après la description de la zone D.10.X., ce qui suit:

"ZONE D.11.X.:

"Bornée vers le nord-est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et la ZONE  
 "B.2.X.; vers le sud-est par la ZONE D.4.X., la 36ème Rue Est et la  
 "ZONE E.1.X.; vers le sud-ouest par une ligne brisée partant du  
 "coin sud-ouest du lot No. 677-4; de là vers le sud-est jusqu'au  
 "coin ouest du lot No. 677-3 (partie non-subdivisée); de là vers l'  
 "est jusqu'au coin du lot No. 678-3-1; de là vers l'ouest jusqu'au  
 "coin ouest du lot No 678-2; de là vers le sud-est jusqu'au coin  
 "sud-est du lot No 679-3-1; de là vers le sud-est jusqu'au coin  
 "nord-ouest du lot 681-B; de là vers le sud jusqu'au coin sud-ouest  
 "du lot No 681-B; de là vers l'est et le sud en contournant le lot  
 "No 682-1-B jusqu'au coin sud-est du lot No 682-1-B; de là vers  
 "l'est jusqu'au prolongement de la limite nord-est du lot No 682-1-6;  
 "de là vers le sud-ouest en suivant le dit prolongement et la limi-  
 "te nord-est du lot 682-1-6 jusqu'au lot No. 682-3-1; de là vers  
 "l'est en suivant la limite nord du lot No 682-3-1 jusqu'au coin  
 "nord-ouest du lot No 682-3-1-1; de là vers le sud-est et parallè-  
 "lement au BOULEVARD HENRI BOURASSA jusqu'à la limite nord-ouest  
 "du lot No 683-1; de là vers l'ouest en suivant la limite nord-  
 "ouest du lot No 683-1 jusqu'au lot No 684-59; de là vers le sud-  
 "est en suivant la limite nord-est des lots Nos 684-59 et 684-75  
 "jusqu'à la 36ème rue Est; vers le nord-ouest par la ZONE D.1-X.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone C.1.X., telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

*J. Marcel Darveau*  
Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.

*René Bédard*  
René Bédard,  
Maire.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
TOWN OF CHARLESBOURG.

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements numéros 126 et 127, le 9 septembre 1957, à l'effet de modifier les zones C.2.Y. et D.3.Y., B.2.X., D.4.X., E.1.X., abroger la zone C.1.X. et créer la nouvelle zone D.11.X.;

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the town of Charlesbourg has adopted BY-LAWS number 126 and 127 on the 9th day of September 1957, to amend zones C.2.Y. and D.3.Y., B.2.X., D.4.X., E.1.X., to repeal zone C.1.X. and to create a new zone called D.11.X.;

QUE le Conseil a fixé au 23 septembre 1957, à 7.00 heures de l'après-midi, aux lieux ordinaires des séances du Conseil à l'Hôtel de Ville, la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées, sont convoqués pour approuver ou désapprouver chacun des dits règlements;

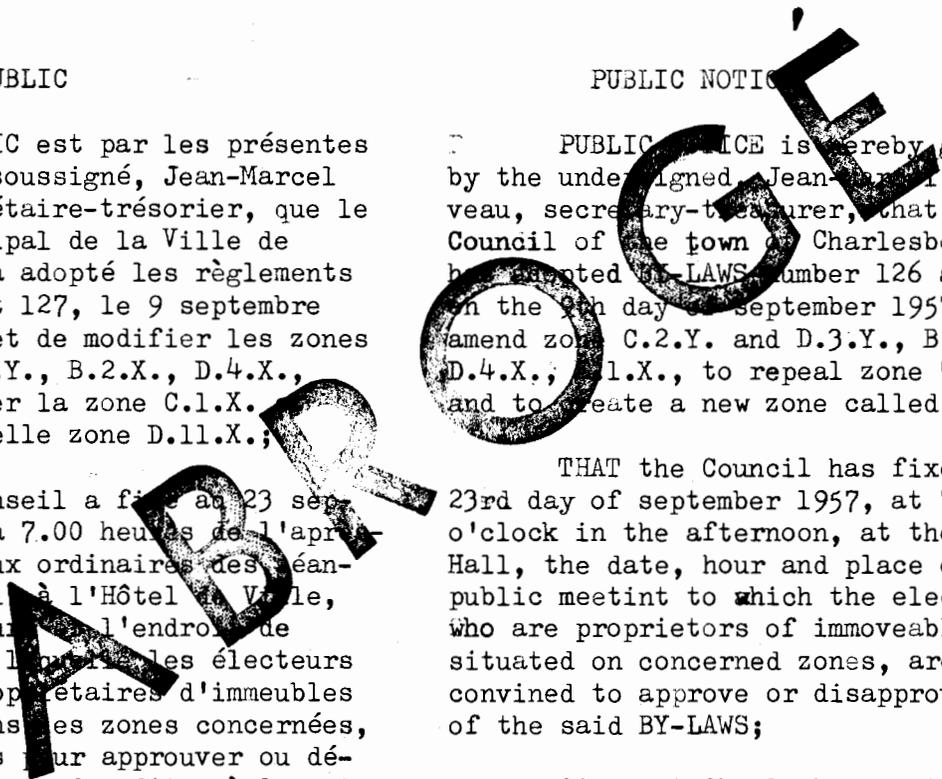
THAT the Council has fixed the 23rd day of September 1957, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City-Hall, the date, hour and place of the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zones, are hereby convined to approve or disapprove each of the said BY-LAWS;

Donné à Charlesbourg, ce 10ème jour du mois de septembre mil neuf cent-cinquante-sept.

Given at Charlesbourg, this 10th day of September, one thousand, nine hundred and fifty-seven.

*J. Marcel Darveau*  
Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.

*J. Marcel Darveau*  
Jean-Marcel Darveau,  
secretary-treasurer.



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil entre quatre heures et six heures de l'après-midi le dixième jour de septembre 1957.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce onzième jour de septembre mil neuf cent cinquante-sept.

*J. Marcel Darveau*

Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
TOWN OF CHARLESBOURG.

I, the undersigned Secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under oath of office that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon on the tenth day of September 1957.

I testify whereof, I give this certificate this eleventh day of September one thousand nine hundred and fifty-seventy.

*J. Marcel Darveau*

Jean-Marcel Darveau,  
Secretary-treasurer.